

Article 1 - Généralités :

Les Conditions générales du contrat de vente, ci-après « **CGV** » s'appliquent pour toutes les commandes passées entre d'une part la société CSR, SAS au capital de 126.000 euros, situé 3, rue du Pré Ruffier, 38400 SAINT MARTIN D'HERES, inscrite au RCS de GRENOBLE, sous le numéro 812 190 759, ci-après dénommée « **l'Atelier CSR** » et d'autre part le Client.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Atelier CSR fournit aux Clients qui lui en font la demande, les services suivants :

- *Fabrication de structures métalliques et de pièces métalliques ; prestations de chaudronnerie et de serrurerie* ».

Les conditions particulières sont des conditions spécifiques à chaque relation ou détaillant les présentes conditions générales. Ces conditions pourront être matérialisées sur tous documents écrits émanant du Prestataire (devis, bons de commande, contrats...).

Le terme « **Client(s)** » désigne tant des professionnels que des particuliers.

Le Terme « **Client professionnels** » désigne les clients professionnels au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Le terme « **Clients particuliers** » désigne tous les Clients consommateurs et non-professionnels définis par l'article liminaire du Code de la consommation.

Le terme « **Ouvrage** » ou « **Ouvrages** » signifie toutes les pièces qui seront amenées à être fabriquées par l'Atelier CSR.

Le terme « **Livraison** » désigne la livraison et la pose des Ouvrages à l'endroit qui sera établi avec le Client.

Le terme « **Etude** » signifie la conception par l'Atelier CSR du document permettant la réalisation de l'Ouvrage commandé par le Client et qui lui est fourni préalablement à la conception de l'Ouvrage.

Les présentes CGV sont systématiquement remises à chaque Client lors de la présentation du devis et de la commande. En conséquence, le fait de signer le devis ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'Atelier CSR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation au bénéfice de ladite condition.

L'Atelier CSR est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. L'Atelier CSR peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Article 2 - Documents contractuels :

Les documents contractuels sont dans l'ordre décroissant de priorité : En premier lieu, les Devis, Contrats, Accusés de Réception de Commande (ARC) établis par l'Atelier CSR relatif à la réalisation des Prestations pour le compte du Client, Etudes réalisées par l'Atelier CSR pour la fabrication des pièces de métallerie, puis les présentes CGV. Le Devis ou le Contrat et les présentes CGV sont ci-après désignés le « Contrat de vente ». En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le Devis, Contrat ou bon de commande prévaudra.

Article 3 - Information précontractuelle :

Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, les CGV sont communiquées au Client, qui reconnaît les avoir reçues. Le Client particulier reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Article 4 - Commandes :

4.1. Dispositions applicables à l'ensemble des Clients :

Les ventes d'Ouvrages ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et/ou d'un contrat et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'Atelier CSR, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

Les devis établis par l'Atelier CSR sont valables pendant une durée de 2 semaines.

Une fois la commande ou le devis signé, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront plus prises en compte une fois que l'Etude aura été réalisée par l'Atelier CSR pour la réalisation des pièces de métallerie.

Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Atelier CSR et après la réalisation par celui-ci de l'Etude, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes CGV sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Atelier CSR et après la réalisation de l'Etude par l'Atelier CSR, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le Client sera redevable au Prestataire du coût

d'acquisition de la matière première et du coût de réalisation de l'Etude. Cette indemnisation ne pourra pas être inférieure à 30 % du montant total. Cette somme sera due par le Client au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 5 - Tarifs :

5.1. Dispositions applicables aux Clients professionnels :

Les prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire, le devis préalablement établi par l'Atelier CSR et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par l'Atelier CSR et remise au Client dont le nom figure sur le devis ou l'accusé de réception de commande lors de chaque Livraison ou de réception de l'Ouvrage.

5.2. Dispositions applicables aux Clients particuliers :

Les Services proposées par l'Atelier CSR sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande.

Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par l'Atelier CSR est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Une facture est établie par l'Atelier CSR et remise au Client lors de la fourniture du ou des Ouvrage(s) commandés et doit être réglée dès sa réception.

5.3. Dispositions applicables à l'ensemble des Clients :

L'Atelier CSR se réserve le droit de modifier les tarifs convenus dans le bon de commande en cas de décalage important (de plus de 3 mois) entre la signature du devis et la livraison ou la réception de la commande si ce délai est causé par une négligence du Client ou en cas d'augmentation importante du coût des matières premières. L'Atelier CSR pratique une révision annuelle de ses tarifs.

Article 6 - Conditions de règlement :

6.1. Dispositions applicables aux Clients professionnels :

Le prix est payé, à défaut de stipulations contraires dans les conditions particulières, et conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de règlement figurant sur la facture.

Un acompte pourra être exigé par l'Atelier CSR et dans tous les cas, lorsque la commande excède 3.000 euros HT.

L'Atelier CSR ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Ouvrages commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Chèque,
- Espèces,
- LCR (Lettre de Change relevé),
- Virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire.

Les règlements par carte bancaire ne sont pas autorisés.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par l'Atelier CSR pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Atelier CSR pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

Pénalités de retard :

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, le Client sera redevable,

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans préjudice de la faculté pour l'Atelier CSR de demander une indemnisation complémentaire à ce titre, si les frais de recouvrement qu'il aura exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire,
- Ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à 5% des sommes impayées,
- Et enfin, d'un intérêt de retard calculé au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sur les sommes restant dues au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Atelier CSR serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, l'Atelier CSR se réserve en outre le droit de suspendre/d'annuler la fourniture des Ouvrages commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer/d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et enfin de résilier le Contrat de vente en application de l'Article 13.2 des présentes CGV.

Absence de compensation :

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture du ou des Ouvrage(s) commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Ouvrages, d'autre part.

6.2. Dispositions applicables aux Clients particuliers :

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Ouvrages commandés dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Ouvrages » ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client, par voie de paiement sécurisé :

- Chèque,
- Espèces,
- Virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire.

Les règlements par carte bancaire ne sont pas autorisés.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

L'Atelier CSR ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Ouvrages commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Atelier CSR.

6.3. Dispositions applicables à l'ensemble des Clients :

En cas de non-paiement, il sera procédé à l'enlèvement du ou des Ouvrage(s) et à l'arrêt immédiat des prestations sans préavis, ni indemnités. L'intégralité de la prestation restera due. Il sera fait application des dispositions de l'article 13.2 des présentes CGV.

L'Atelier CSR se réserve la possibilité de demander au Client toutes les garanties qu'il jugera nécessaires pour le paiement des prestations fournies.

Article 7 - Modalités de fourniture des Ouvrages :

Les Ouvrages demandés par le Client seront fournis dans le délai indiqué dans l'accusé de réception de commande. Ce délai est donné à titre indicatif.

7.1. Dispositions applicables aux Clients Professionnels :

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et l'Atelier CSR ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Ouvrages n'excédant pas 3 mois. En cas de retard supérieur à 3 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Si des acomptes avaient déjà été versés par le Client, ils lui seront alors restitués par l'Atelier CSR.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Ouvrages seront fournis dans le ou les lieux indiqués dans l'accusé de réception de commande.

7.2. Dispositions applicables aux Clients particuliers :

L'Atelier CSR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Ouvrages commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

7.3. Dispositions applicables à l'ensemble des Clients :

La fourniture des Ouvrages pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 48 heures et dans un délai de 72 heures, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Ouvrages, dûment acceptées par écrit par l'Atelier CSR, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Ouvrages, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des Ouvrages pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

L'Atelier CSR rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Ouvrages dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Ouvrages, dûment acceptées par écrit par l'Atelier CSR, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Le ou les Ouvrages(s) réceptionné(s) ou livré(s) par l'Atelier CSR doit/doivent faire l'objet d'un bon de livraison signé par le Client. En l'absence de réserves expresses du Client sur le bon de livraison, le ou les Ouvrage(s) est/sont réputé(s) réceptionné(s) ou livré(s) au Client en bon état.

Article 8 - Responsabilité du Prestataire – Garantie – Assurance :

L'Atelier CSR garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Ouvrages et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Les produits manufacturés sont garantis 1 an.

Pour le Client professionnel, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'Atelier CSR, par écrit, de l'existence des vices dans un délai de 5 jours à compter de leur découverte.

L'Atelier CSR rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Ouvrages jugés défectueux.

En tout état de cause, pour les Clients professionnels, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture de l'Ouvrage.

L'Atelier CSR ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuels dégâts, dommages, accidents provoqués par l'utilisation des Ouvrages, sauf en cas de faute dûment prouvée du Prestataire.

Si l'Ouvrage est placé sur la voie publique ou sur un emplacement accessible au public, le Client devra prendre toutes les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Il sera seul responsable de tout sinistre éventuel.

Les transports, chargements et déchargements du ou des Ouvrage(s) sont réalisés par l'Atelier CSR au lieu choisi et indiqué par le Client qui est seul responsable des éventuelles contraintes ou empêchements liés à l'accès au chantier ou à la configuration des lieux, s'ils s'avéraient inadaptés à la livraison, au chargement ou au déchargement. Si le chantier était inaccessible pour des raisons non imputables au Prestataire, le Client resterait redevable du transport.

Le Client doit vérifier l'état de la voirie avant la réalisation de la prestation commandée au Prestataire. Toute altération/dégradation de la voirie ne pourra être imputable au Prestataire, la prestation lui sera payée par le Client. Le Client doit par ailleurs s'informer auprès de Mairie et/ou du Commissariat ou du poste de Gendarmerie du lieu du chantier si une autorisation de voirie est obligatoire. Les démarches administratives incombent au Client qui les accomplit sous sa seule et entière responsabilité.

Article 9 - Données personnelles :

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Atelier CSR. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'Atelier CSR. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : pcohen@atelier-csr.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 10 – Imprévision :

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture d'Ouvrages du Prestataire au Client. L'Atelier CSR et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 11 - Exception d'inexécution :

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'Article 13.2 du présent Contrat.

Article 12 - Force majeure :

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les épidémies/pandémies, tout incendie, explosion, inondation, lock-out, destruction de tout ou partie des installations d'une des Parties, ainsi que les grèves, actes de terrorisme ou guerre civile, les actes de piratages informatiques, les blocages des moyens de transports, les blocages ou perturbation des moyens de télécommunications, de communication ou postaux pouvant affecter l'une ou l'autre des parties et perturbant très gravement la réalisation des prestations.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Article 13 - Résiliation du contrat :

13.1. Résiliation pour force majeure :

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 10 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13.2. Résiliation pour manquement du Client :

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations relatives au Contrat de prestations, il pourra être résilié de plein droit par l'Atelier CSR, 15 jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R restée sans effet.

Cette résiliation pourra notamment être mise en œuvre par l'Atelier CSR dans les cas suivants :

- ❖ Manquement du Client à l'une de ses obligations découlant du Contrat de vente et notamment défaut de paiement de toute somme due au Prestataire dans un délai de 10 jours à compter de leur exigibilité ;
- ❖ Ouverture d'une dissolution ou liquidation volontaire ou non, totale ou partielle, cessation d'activité ou d'exploitation, vente du fonds de commerce du Client ;
- ❖ État de cessation des paiements et, plus généralement, insolvabilité du Client ;
- ❖ Procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, si la poursuite du contrat n'est pas exigée dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas où l'Atelier CSR résilierait en raison d'un manquement du Client, le Client sera redevable envers l'Atelier CSR, outre les sommes impayées au jour de la résiliation et sans préjudice de tous dommages-Intérêts, de l'indemnité de résiliation définie ci-dessous :

Le Client sera redevable d'une Indemnité de résiliation correspondant à une somme de 15 % des sommes versées au titre de l'exécution du Contrat de vente résilié.

13.3. Dispositions communes aux cas de résiliation :

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule

exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

Article 14 – Litiges :

14.1. Dispositions applicables aux Clients professionnels ; Attribution de juridiction :

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE GRENOBLE
14.2. Dispositions applicables aux Clients particuliers ; Attribution de juridiction et Médiation :

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture d'Ouvrages conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'Atelier CSR et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de différend relatif à l'exécution des Prestations commandées ou de ses modalités, et après avoir saisi le service après-vente, les Parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Prestataire dans un délai raisonnable de soixante (.....) jours, le Client aura la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation. Ce médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L 615-1 du Code de la consommation, à savoir :

Article 15 - Langue du contrat - Droit applicable :

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 16 - Photographies :

Le Client autorise l'Atelier CSR à prendre des photographies des Ouvrages fabriqués par ses soins dans le but de promouvoir son image et son savoir-faire.

Ces photographies pourront être prises dans son atelier ou sur le chantier du Client. Ces photographies pourront être utilisées sur des documents commerciaux du Prestataire et sur son site internet.

Article 17 - Acceptation du Client :

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.